



Description des mesures cantonales de réduction des produits phytosanitaires en grandes cultures (2025)

Betteraves sucrières

- MC B0 - Plantons
- MC B3 - Non-recours total aux herbicides
- MC B3bis - Non-recours partiel (jusqu'à 4 feuilles) aux herbicides
- MC B4 - Non-recours total aux fongicides et insecticides
- MC B4bis - Non-recours aux fongicides OU insecticides

Pommes de terre

- MC P1 - Utilisation insecticides bio
- MC P2 - Non-recours total aux fongicides
- MC P3 - Non-recours total aux herbicides
- MC P3bis - Non-recours aux herbicides dès post-levée
- MC P4 - Non-recours au défanage chimique ou thermique

Terres ouvertes

- MC TO1 - Non-recours aux herbicides dans les céréales et les cultures sarclées
- MC TO2 - Utilisation de trichogrammes dans le maïs

Colza

- MC C1 - Colza associé
- MC C4 - Non-recours total aux fongicides et insecticides

Description des mesures betterave sucrière

MC B0 plantons

But:

- diminution problèmes adventices, limaces, altises

Conditions:

- sur présentation de la facture d'achat des plantons acquittée (facture à transmettre à l'OCAN jusqu'au 31 août 2025)
- en cas de plantation sur une surface partielle de la parcelle, le préciser lors de l'inscription
- l'inscription est à la parcelle

Tarif: au maximum (selon facture) CHF 300.-/ha/an

Eligibilité: exploitations PER et BIO

MC B3 non-recours total aux herbicides

But:

- diminution de l'utilisation des herbicides, protection des eaux

Conditions:

- entre la récolte de la culture principale précédente et la récolte de la betterave sucrière, l'exploitation n'utilise aucun herbicide sur les parcelles inscrites
- la mesure est cumulable avec la contribution fédérale pour le « non-recours aux herbicides en grandes cultures »
- la mesure n'est pas cumulable avec la MC B3bis « non-recours partiel (jusqu'à 4 feuilles) aux herbicides »
- l'inscription est à la parcelle

Tarif: CHF 1'000.-/ha/an pour les PER et CHF 300.-/ha/an pour les BIO

Eligibilité: exploitations PER et BIO

MC B3bis non-recours partiel (jusqu'à 4 feuilles) aux herbicides

But:

- diminution de l'utilisation des herbicides, protection des eaux

Conditions:

- jusqu'au stade quatre feuilles, l'exploitation est autorisée à traiter sa parcelle avec un herbicide
- la mesure est cumulable avec la contribution fédérale pour le « non-recours aux herbicides en grandes cultures »
- l'inscription est à la parcelle

Tarif: CHF 250.-/ha/an

Eligibilité: exploitations PER

MC B4 non-recours total aux fongicides et insecticides

But:

- diminution de l'utilisation de produits potentiellement risqués pour l'environnement et les insectes utiles

Conditions:

- de la mise en place de la culture jusqu'à la récolte, l'exploitation n'utilise ni fongicide, ni insecticide
- la mesure est cumulable avec la contribution fédérale pour le « non-recours aux produits phytosanitaires en grandes cultures (anc. Extenso) » comprenant la contrainte supplémentaire de n'utiliser ni phytorégulateurs, ni stimulateurs de défense naturelle de synthèse
- la mesure n'est pas cumulable avec la mesure cantonale MC B4bis « non-recours aux fongicides OU insecticides »
- possibilité en cours d'année de se désinscrire de la mesure MC B4 « non-recours total aux fongicides et insecticides » et de s'inscrire à la mesure moins contraignante MC B4bis « non-recours aux fongicides OU insecticides »
- l'inscription est à la parcelle

Tarif: CHF 300.-/ha/an pour les PER et CHF 200.-/ha/an pour les BIO

Eligibilité: exploitations PER et BIO

MC B4bis non-recours aux fongicides OU insecticides

But:

- diminution de l'utilisation de produits potentiellement risqués pour l'environnement et les insectes utiles

Conditions:

- de la mise en place de la culture jusqu'à la récolte, l'exploitation n'utilise soit aucun fongicide soit aucun insecticide
- l'inscription est à la parcelle

Tarif: CHF 250.-/ha/an pour les PER et CHF 100.-/ha/an pour les BIO

Eligibilité: exploitations PER et BIO

Résumé des contributions

BETTERAVES SUCRIERES					
Mesure cantonale (à la parcelle)	PER	BIO	Mesure fédérale (à la culture et dès la récolte du précédent cultural)	PER	BIO
MC B0 plantons	300 CHF/ha				
MC B3 non-recours total aux herbicides (dès la récolte du précédent cultural)	1000 CHF/ha	300 CHF/ha	non-recours aux herbicides en grandes cultures*	250 CHF/ha	
MC B3bis non-recours partiel (jusqu'à 4 feuilles) aux herbicides	250 CHF/ha		non-recours aux herbicides en grandes cultures*	250 CHF/ha	
MC B4 non-recours total aux fongicides et insecticides (dès le semis)	300 CHF/ha	200 CHF/ha	non-recours aux PPh en grandes cultures (anc. Extenso)*	800 CHF/ha	
MC B4bis non-recours aux fongicides <u>OU</u> insecticides (dès le semis)	250 CHF/ha	100 CHF/ha			

*Les mesures fédérales indiquées dans le tableau peuvent potentiellement se cumuler avec les mesures cantonales correspondantes (pour autant que l'exploitant.e respecte l'ensemble des exigences fédérales et cantonales).

Description des mesures pommes de terre

MC P1 utilisation insecticides bio

But:

- diminution de l'utilisation de produits potentiellement risqués pour l'environnement et les insectes utiles

Conditions:

- de la mise en place de la culture jusqu'à la récolte, l'exploitation utilise uniquement des insecticides autorisés en culture biologique (bio fédéral, selon l'Annexe 1 de l'ordonnance DEFR sur l'agriculture biologique¹) sur les parcelles inscrites
- l'inscription est à la parcelle

Tarif: CHF 200.-/ha/an

Eligibilité: exploitations PER

MC P2 non-recours total aux fongicides

But:

- diminution de l'utilisation de produits potentiellement risqués pour l'environnement

Conditions:

- de la mise en place de la culture jusqu'à la récolte, l'exploitation n'utilise aucun fongicide sur les parcelles inscrites
- l'inscription est à la parcelle

Tarif: CHF 950.-/ha/an pour les PER et les BIO

Eligibilité: exploitations PER et BIO

MC P3 non-recours total aux herbicides

But:

- diminution de l'utilisation des herbicides, protection des eaux
- proposer une alternative à la mesure fédérale « non-recours aux herbicides en grandes cultures » (exigences sur l'ensemble des surfaces de l'exploitation affectées à la culture principale annoncée et entre la récolte de la culture principale précédente et la récolte de la culture donnant droit à des contributions)

Conditions:

- de la mise en place de la culture jusqu'à la récolte, l'exploitation n'utilise aucun herbicide sur les parcelles inscrites
- l'exploitation recourt uniquement au désherbage mécanique
- la mesure est cumulable avec la contribution fédérale pour le « non-recours aux herbicides en grandes cultures »
- la mesure n'est pas cumulable avec la mesure cantonale MC P3bis « non-recours aux herbicides dès post-levée »
- possibilité en cours d'année de se désinscrire de la mesure MC P3 « non-recours total aux herbicides » et de s'inscrire à la mesure moins contraignante MC P3bis « non-recours aux herbicides dès post-levée »
- l'inscription est à la parcelle

Tarif: CHF 700.-/ha/an

Eligibilité: exploitations PER

¹ [RS 910.181 - Ordonnance du DEFR du 22 septembre 1997 sur l'agriculture biologique \(admin.ch\)](#)

MC P3bis non-recours aux herbicides dès post-levée**But:**

- diminution de l'utilisation des herbicides, protection des eaux

Conditions:

- un seul traitement herbicide en pré-levée autorisé sur les parcelles inscrites
- dès la levée, l'exploitation n'utilise plus aucun herbicide sur les parcelles inscrites, elle recourt uniquement au désherbage mécanique et ce, jusqu'à la récolte
- l'inscription est à la parcelle

Tarif: CHF 350.-/ha/an

Eligibilité: exploitations PER

MC P4 non-recours au défanage chimique ou thermique**But:**

- diminution de l'utilisation des herbicides, protection des eaux

Conditions:

- de la mise en place de la culture jusqu'à la récolte, l'exploitation procède uniquement, sur les parcelles inscrites, à des défanages mécaniques (broyage)
- l'inscription est à la parcelle

Tarif: CHF 200.-/ha/an pour les PER et CHF 100.--/ha/an pour les BIO

Eligibilité: exploitations PER et BIO

Résumé des contributions

POMMES DE TERRE					
Mesure cantonale (à la parcelle et dès la plantation)	PER	BIO	Mesure fédérale (à la culture et dès la récolte du précédent cultural)	PER	BIO
MC P1 utilisation insecticides bio	200 CHF/ha				
MC P2 non-recours total aux fongicides	950 CHF/ha				
MC P3 non-recours total aux herbicides	700 CHF/ha		non-recours aux herbicides pour les pommes de terre*	600 CHF/ha	
MC P3bis non-recours aux herbicides dès post-levée	350 CHF/ha				
MC P4 non-recours au défanage chimique ou thermique	200 CHF/ha	100 CHF/ha			

*La mesure fédérale indiquée dans le tableau peut potentiellement se cumuler avec la mesure cantonale correspondante (pour autant que l'exploitant.e respecte l'ensemble des exigences fédérales et cantonales).

Description des mesures terres ouvertes

MC TO1 non-recours aux herbicides dans les céréales et les cultures sarclées

But:

- diminution de l'utilisation des herbicides, protection des eaux
- proposer une alternative à la mesure fédérale « non-recours aux herbicides en grandes cultures »

Conditions:

- de la mise en place de la culture jusqu'à la récolte, l'exploitation n'utilise aucun herbicide sur les parcelles inscrites
- l'exploitation recourt uniquement au désherbage mécanique
- tous les codes de cultures débutant par « 5XX » sont éligibles, exceptés les affectations suivantes: colza, betterave sucrière, pomme de terre, culture maraîchère ou horticole, courge, chanvre, baie, plante aromatique, matière première renouvelable, riz, surface promotion biodiversité
- la mesure n'est pas cumulable avec la contribution fédérale pour le « non-recours aux herbicides en grandes cultures »
- les cultures d'automne 2024 ne peuvent plus être inscrites en 2025
- l'inscription est à la parcelle

Tarif: CHF 225.-/ha/an

Eligibilité: exploitations PER

MC TO2 utilisation de trichogrammes dans le maïs

But:

- encouragement à la lutte biologique contre la pyrale du maïs à l'aide d'insectes auxiliaires
- diminution de l'utilisation de produits potentiellement risqués pour l'environnement

Conditions:

- l'achat des trichogrammes doit avoir été effectué en Suisse
- sur présentation de la facture d'achat des trichogrammes acquittée (facture à transmettre à l'OCAN jusqu'au 31 août 2025). Doit figurer sur la facture la surface concernée (ha) et le tarif appliqué (CHF/ha)
- pour une efficacité maximale, le lâcher d'auxiliaires doit être effectué en respectant scrupuleusement les recommandations d'utilisation (période et densité)
- l'usage d'insecticides contre la pyrale du maïs n'est, en principe, pas autorisé. En cas d'infestation problématique, établir une demande d'autorisation de traitement sur Acorda
- l'inscription est à la parcelle

Tarif: au maximum (selon facture) CHF 90.-/ha/an pour les PER et les BIO

Eligibilité: exploitations PER et BIO

Résumé des contributions

TERRES OUVERTES		
Mesure cantonale (à la parcelle et dès le semis)	PER	BIO
MC TO1 non-recours aux herbicides dans les céréales et le sarclées	225 CHF/ha	
MC TO2 utilisation trichogrammes dans maïs	90 CHF/ha	

Remarque: la mesure cantonale MC TO1 n'est pas cumulable avec la mesure fédérale « non-recours aux herbicides en grandes cultures ».

Description des mesures colza

MC C1 colza associé

But:

- perturbation des ravageurs (limaces, altises et charançons du bourgeon terminal)
- suppression du désherbage de pré-levée du colza grâce à la pression sur les adventices des plantes compagnes du colza
- apport d'azote naturel à la plante de colza (en cas de présence de légumineuses dans les plantes compagnes)

Conditions:

- semis d'un mélange d'espèces de plantes compagnes spécifique au colza (par exemple : "Mélange colza associé gélif AgriGenève")
- semis du mélange d'espèces de plantes compagnes au même moment que le semis de colza
- tout traitement herbicide de pré-levée pour la culture de colza est interdit
- les cultures d'automne 2024 ne peuvent plus être inscrites en 2025
- l'inscription est à la parcelle
- la mesure n'est pas cumulable avec le projet paysage

Tarif: CHF 400.-/ha/an

Eligibilité : exploitations PER et BIO

MC C4 non-recours total aux fongicides et insecticides

But:

- diminution de l'utilisation de produits potentiellement risqués pour l'environnement et les insectes utiles

Conditions:

- du semis jusqu'à la récolte de la culture du colza, l'exploitation n'utilise ni fongicide ni insecticide! sur la ou les parcelle(s) inscrite(s)
- l'inscription est à la parcelle
- les cultures d'automne 2024 ne peuvent plus être inscrites en 2025
- la mesure est cumulable avec la contribution fédérale « non-recours aux produits phytosanitaires! en grandes cultures (anc. Extensio) » comprenant les contraintes supplémentaires de n'utiliser ni phytorégulateur, ni stimulateur des défenses naturelles.

Tarif: CHF 200.-/ha/an

Eligibilité: exploitations PER et BIO

Résumé des contributions

COLZA					
Mesure cantonale (à la parcelle)	PER	BIO	Mesure fédérale (à la culture)	PER	BIO
MC C1 colza associé	400 CHF/ha				
MC C4 non-recours total aux fongicides et insecticides (dès le semis)	200 CHF/ha		non-recours aux PPh en grandes cultures (anc. Extenso)* (dès le semis)	800 CHF/ha	

**La mesure fédérale « non-recours aux PPh en grandes cultures (anc. Extenso) » peut potentiellement se cumuler avec la mesure cantonale « MC C4 non-recours total aux fongicides et insecticides » pour autant que l'exploitation respecte l'ensemble des exigences fédérales et cantonales.*